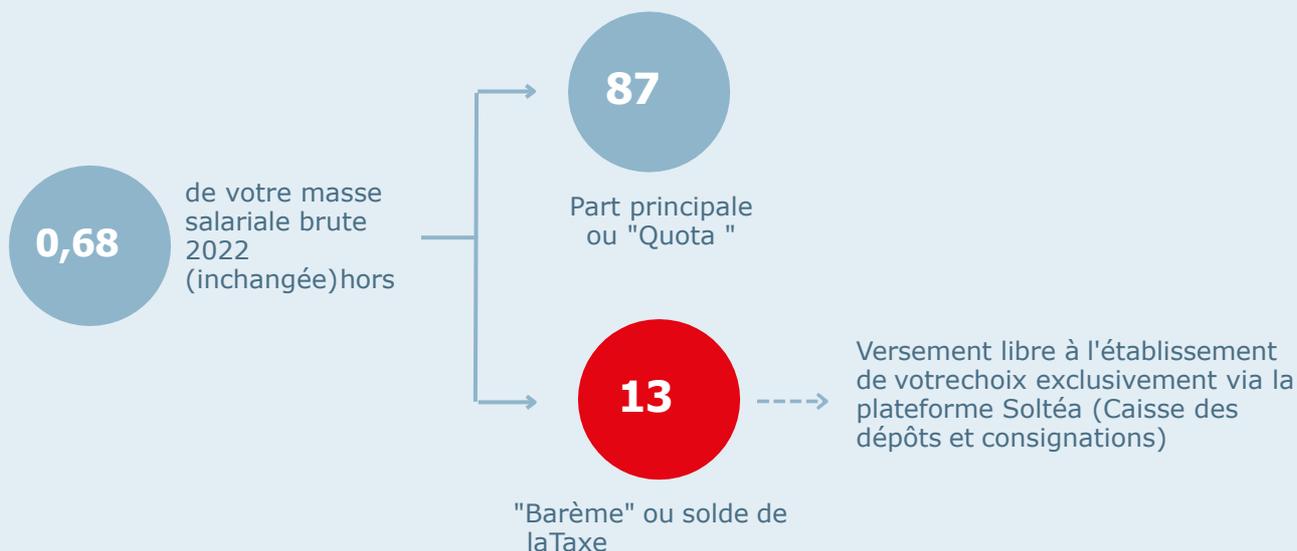


Taxe d'apprentissage : Mode d'emploi 2023

COMBIEN DEVEZ-VOUS VERSER EN 2023 ?



Quand verser le solde de votre taxe d'apprentissage ?

Dès le 25 Mai 2023, choisissez l'affectation du solde de votre taxe sur la plateforme Soltéa.

Contact

ce.0382440W@ac-grenoble.fr

04 74 96 44 55

Le LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci est habilité à recevoir votre versement de taxe d'apprentissage avec le code UAI :

0382440W

Le saviez-vous ?

Vous pouvez valoriser votre soutien au lycée L. De Vinci dans votre rapport RSE.

Comment affecter votre taxe d'apprentissage ?

Les évolutions :

En 2023, les modalités de collecte du solde de la taxe d'apprentissage évoluent. **Dès le 25 Mai 2023**, connectez-vous sur la plateforme Soltéa.

Les 4 étapes clés :

1

Sur le site net-entreprise.fr : je crée un compte ou je m'identifie. Je déclare et paie la Taxe via la DSN d'avril 2023 **du 5 au 15 mai 2023**.

2

Avec les mêmes identifiants, je me connecte sur la plateforme [Soltéa](#).



3

Grâce au moteur de recherche de la plateforme, je cherche et je sélectionne LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci 0382440W (Recherche possible par nom, code UAI ou localisation)

4

J'affecte le pourcentage de mon choix au LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci
Les versements en direct à l'établissement, au titre de solde de la taxe d'apprentissage (par virement, chèque ou carte bancaire) ne sont plus possibles.

Donnez du sens à votre contribution :
Soutenez le LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci